



LES HONORAIRES

Les honoraires d'agence sont à la charge soit du vendeur soit de l'acquéreur selon les mandats et sont calculés :

- ✓ sur le prix net vendeur lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur
- ✓ sur le prix de présentation lorsqu'ils sont à la charge du vendeur.

Pour les MANDATS SIMPLES, ils s'élèvent à :

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 210.000 € : 10 000 euros TTC,
- Pour un prix de vente supérieur à 210 000 € : 6% TTC.
- Locaux et murs commerciaux et biens destinés aux marchands de biens : 6% HT.
- Terrain à bâtir destiné à la promotion immobilière : 6% HT.

Pour les MANDATS EXCLUSIFS, ils s'élèvent à : 5% TTC

Les prix de vente sont hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière. Les tranches ne sont pas cumulables.

Les estimations sont offertes dans le cadre d'un mandat de vente et sont payantes si le bien n'est pas mis en vente dans notre agence. Elles sont facturées après devis signés :

- pour un appartement : 100 euros TTC
- pour une maison : 200 euros TTC
- pour un terrain à bâtir : 150 euros TTC

Médiateur : Vivons mieux ensemble – Mail : mediation@vivons-mieux-ensemble.fr.